

Note de synthèse

- 1) Mme Véronique NEGRET, Maire sortant procède à l'appel des élus et proclame le nouveau conseil municipal installé.
- 2) Réuni sous la présidence du doyen d'âge et ayant pour secrétaire le plus jeune des conseillers municipaux, le conseil municipal procède à l'élection du Maire à bulletin secret.
Le(a) Maire élu(e) prend la présidence de l'assemblée.
- 3) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent.
- 4) Le conseil municipal délibère pour arrêter le nombre des adjoint(e)s qui ne peut excéder 30% de l'effectif du conseil municipal.
- 5) Le conseil municipal élit les adjoint(e)s au scrutin de liste à bulletin secret.
- 6) Fixation des indemnités des élus municipaux.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;

Considérant que la commune de Villeneuve-lès-Maguelone compte 11 010 habitants ;

Le Conseil municipal délibérera pour décider de fixer ainsi qu'il suit le pourcentage des indemnités allouées au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux délégués :

- Indemnité du Maire : 67,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité du 1er adjoint : 67,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité des autres adjoints (6 maximum) : 9,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité des conseillers municipaux délégués (14 maximum) : 9,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

- 7) Lecture de la charte des élus locaux.

Le dossier complet du conseil municipal est consultable auprès du secrétariat du Service des Assemblées, à l'accueil de l'hôtel de ville, du lundi au vendredi sans rendez-vous de 9h à 12h et de 14h à 16h et sur rendez-vous jusqu'à 18 h.